

Avis n°21-114554

Référence de TED :

non disponible

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur

<http://www.boamp.fr/avis/detail/21-114554/officiel>

Département(s) de publication : **75**

Annonce No **21-114554**

[I.II.III.IV.VI.](#)

AVIS DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) NOM ET ADRESSES

Ville de Paris, Numéro national d'identification : 21750001600019, 7 avenue de la Porte d'Ivry, Point(s) de contact

Direction des Finances et des Achats - Service des concessions, 75013, Paris, F, Téléphone : (+33) 1 42 76 37 07,

Courriel : dfa-leprecatelan@paris.fr, Code NUTS : FR101

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.paris.fr/concessions>

Adresse du profil acheteur : <https://marches.maximilien.fr>

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :

<https://marches.maximilien.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :

par voie électronique à l'adresse :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=795155&orgAcronym>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

I.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Concession de travaux relative à la rénovation et à l'exploitation de l'établissement dénommé Le Pré Catelan (Bois de Boulogne, Paris 16e)

Numéro de référence : 2101085

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 45000000

Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché

Travaux

II.1.4) Description succincte : L'établissement Le Pré Catelan, situé route de Suresnes à Paris 16ème, édifié sur un emplacement concédé de 9052 mètres carrés, est situé dans le Bois de Boulogne à proximité du Jardin Shakespeare. Le périmètre de la concession est circonscrit aux trois bâtiments (principal et deux annexes), ainsi que l'espace vert. Le bâtiment principal comporte un sous-sol, un rez-de-chaussée et deux étages, pour une surface de plancher totale de 3404m². Les deux bâtiments annexes comportent un rez-de-chaussée et un étage, ainsi que des combles pour le bâtiment annexe situé à l'ouest, pour une surface de plancher totale de 701 mètres carrés.

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : 176 000 000 euros

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé :

Lot n° :

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 55300000

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR101

Lieu principal d'exécution : Route de Suresnes, Bois de Boulogne, 750016 Paris

II.2.4) Description des prestations : Le concessionnaire réovera et exploitera l'établissement dénommé Le Pré Catelan en proposant une activité de restaurant gastronomique et de salons de réception, avec une activité annexe de café et d'autres activités éventuelles afin d'animer le site tout au long de l'année. L'activité annexe de café, ouvert au public du Bois de Boulogne, sera à intégrer dans un des bâtiments annexes et devra proposer a minima quelques places assises en intérieur ainsi que de la vente à emporter sans plastique à usage unique. Le concessionnaire devra s'engager à réaliser, a minima, le programme de travaux obligatoires suivant : Bâtiment principal : remplacement des menuiseries extérieures à simple vitrage ; équipement des verrières et menuiseries exposées au soleil de protection solaire ; rénovation complète de la toiture terrasse avec pose d'une isolation performante ; rénovation des verrières en toiture centrale ; isolation des sous face de plancher bas donnant sur des locaux non chauffés ; travaux de chauffage : remplacement des radiateurs en fonte par des radiateurs basse température équipés de robinets thermostatiques ; mise aux normes chauffage si intervention sur les réseaux : suppression de la filasse et pose de raccords isolants diélectriques entre le cuivre et l'acier galvanisé ; travaux d'électricité : Remplacement des éclairages actuels en tubes Fluos et halogènes par des LED ; fourniture et pose d'un ascenseur PMR ; installation de panneaux photovoltaïques en toiture ; suppression de la structure éphémère de 400m² ; suppression de la serre. Bâtiments annexes : démolitions (suppression de la cage d'ascenseur extérieure, dépose de dalles en façade arrière, dépose de menuiseries extérieures) ; rénovation des couvertures et intégration d'une isolation ; isolation de tous les murs par l'intérieur ; remplacement des menuiseries extérieures (ouvrants et dormants) ; rénovation des façades (pierres, crépis et colombages) ; rénovation des balcons, escalier extérieur et coursive en bois ; décapage des ferronneries ; remplacement de l'escalier intérieur des locaux sociaux ; électricité CFo / CFa : remplacement des éclairages actuels par des LEDs ; chauffage : remplacement des radiateurs en fonte par des radiateurs basse température avec robinet thermostatiques ; ventilation : installation d'une ventilation dans tous les locaux réserves et locaux sociaux ; finitions peinture des plafonds, murs et encadrements de menuiseries après isolation et remplacement des menuiseries et déplombage ; aménagement d'un café / buvette / bar : réseaux, cloisonnement et finitions. Travaux extérieurs des annexes : Traitement des remontées d'humidité dans le bas des murs ; traitement de la périphérie des bâtiments en un sol stable et perméable accessible à tous Ces travaux obligatoires correspondent aux travaux initiaux nécessaires pour démarrer l'exploitation des bâtiments dans de bonnes conditions. A titre strictement indicatif, l'enveloppe globale de ces travaux obligatoires est estimée à 3 830 000 euro(s) HT euro(s) (valeur 2021) hors aménagement intérieur et hors travaux gros entretien renouvellement (GER) et hors autres investissements nécessaires sur la durée du contrat. La Ville de Paris ne participera pas au financement des investissements et n'assumera pas la maîtrise d'ouvrage. Le concessionnaire assumera seul la direction technique, le financement des travaux ainsi que le risque d'exploitation. Il aura également à sa charge toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de réparation ou de construction liées aux biens objet du futur contrat. A l'issue du contrat, l'intégralité des ouvrages et aménagements deviendra propriété de la Ville de Paris, sans que le concessionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 176 000 000 euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois : 216

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires : Le contrat entre en vigueur à sa date de notification. La durée du contrat est de 216 mois (18 ans) à partir de la date de la mise à disposition des biens, prévue au plus tôt le 1er janvier 2023. La date indicative de notification de la convention est estimée à fin décembre 2022.

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

Le candidat/membre du groupement fournit : 1) Lettre de candidature (formulaire DC1 dans sa version annexée au RC) valant le cas échéant habilitation du mandataire : nom, coordonnées, adresse courriel du candidat/ membre du groupement comportant une déclaration sur l'honneur attestant : ne faire l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure (articles L3123-1 à L3123-14 du code de la commande publique) - être en règle au regard des art. L.5212-1 à 5212-11 du code du travail - que les informations et pièces fournies en application des articles L3123-18, L3123-19 et L3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R3123-1 à R3123-8 du code de la commande publique sont exactes - que le candidat est en règle au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à 5212-11 du code du travail. Pour les personnes physiques, une lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitae comprenant nom, prénom, adresse, téléphone, diplômes, qualification professionnelle, formation, expériences professionnelles ainsi que les trois attestations sur l'honneur susmentionnées. 2) Déclaration (DC2 annexé au RC) ou pièce indiquant : nom, forme juridique, raison sociale, coordonnées ; En cas de présentation en groupement, chaque membre doit fournir les pièces et documents susmentionnés. En cas de candidature d'une société en cours de création, celle-ci produit les projets de statut de la société. 3) Pouvoirs de la ou les personnes ayant qualité pour engager le candidat le cas échéant En cas de groupement, pouvoir donné éventuellement au mandataire pour engager l'ensemble des membres du groupement (Formulaire DC1 complété). Un extrait K-bis ou document similaire datant de moins de 3 mois. En cas de société filiale, un organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et les liens avec la société mère. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises. 4) Documents justifiant l'absence d'exclusion au titre des art. L3123-1 à L3123-14 précités dont : certificats et attestations de régularité fiscale et sociale (à la date d'examen des candidatures) ; extrait du registre pertinent de moins de 3 mois (K, Kbis, D1), le cas échéant copie des jugements pour les candidats en redressement judiciaire

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Les candidats seront sélectionnés au vu de leurs garanties économiques et financières. Seuls les candidats disposant de la capacité économique et financière pour exécuter le contrat de concession pourront être admis à présenter une offre. Pour l'appréciation de la capacité économique et financière, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir : 1. le montant et la composition de son capital, 2. Les liasses fiscales originales et leurs annexes des 3 derniers exercices clos accompagnées des comptes annuels certifiés ou à défaut, sous la forme de documents équivalents pour les candidats non établis en France ou non soumis à l'obligation de produire des comptes sociaux 3. Les liasses fiscales à présenter sous format Excel, renseignées dans le fichier transmis en annexe 3 du dossier de consultation. En cas d'incohérence, les comptes sous format liasse fiscale originale feront foi. Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières tel que les comptes consolidés des 3 derniers exercices si le candidat en établit.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Les candidats seront sélectionnés au vu de leurs garanties techniques et professionnelles. Seuls les candidats disposant de la capacité technique et professionnelle pour exécuter le contrat de concession pourront être admis à présenter une offre. Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, fournira les éléments suivants : 1. Note décrivant ses moyens humains et techniques 2. Toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à assurer les études et la réalisation des travaux de rénovation en tenant compte des contraintes d'urbanisme liées à la situation du lieu 3. Toute référence ou qualification attestant de sa capacité à exploiter l'établissement Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'apprécier leurs capacités techniques et professionnelles. Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

Pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement Le Pré Catelan, le concessionnaire sera autorisé par le contrat à occuper les dépendances du domaine public de la Ville de Paris et devra, en contrepartie, verser une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et l'utilisation de ce domaine. Une redevance minimale garantie (RMG) annuelle fixée par le candidat sera attendue ainsi qu'une redevance variable assise sur l'activité. Cette redevance variable, fondée sur le chiffre d'affaires et fixée par le candidat, ne pourra être inférieure à la redevance minimale garantie quel que soit le chiffre d'affaires réalisé. Le concessionnaire devra fournir des garanties assurant la bonne exécution du contrat.

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : non

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF



BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

29 novembre 2021 - 12:00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

français

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) RENOUELEMENT

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Concession de travaux soumise aux articles L 3100-1 et suivants et R 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique et aux articles L.1410-1 à L.1410-3, R.1410-1 et R.1410-2 du Code Général des Collectivités Territoriales Procédure ouverte : les candidats remettront leur candidature et leur offre dans un même pli électronique, dans les conditions décrites au règlement de consultation. La candidature comprend les éléments listés à la section III ci-dessus. L'offre comprend les documents détaillés dans le règlement de consultation de la consultation. Les plis devront être transmis impérativement par voie dématérialisée sur <https://marches.maximilien.fr> avant la date et heure limite fixée au Iv.2.2. Ils devront contenir dans un unique envoi deux sous-dossiers distincts relatifs à la candidature et à l'offre. Les dossiers arrivés en retard ne seront pas examinés. Possibilité d'adresser ou déposer une copie de sauvegarde dans les conditions fixées par l'article I.7 du règlement de consultation. Les candidats pourront se présenter soit seuls, soit en groupement d'entreprises. En cas de groupement, chaque membre doit fournir l'ensemble des informations et pièces demandées (sauf la lettre de candidature valant le cas échéant habilitation du mandataire). Pour les documents demandés au III.1.1)-4, le candidat établi hors de France fournit les certificats ou documents équivalents délivrés par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, les candidats joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités pour la présentation de sa candidature, il doit les mentionner dans sa lettre de candidature et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du contrat. Si le candidat s'appuie sur un opérateur pour ses seules capacités techniques et/ou professionnelles, à l'exclusion des capacités économiques et/ou financières, le candidat n'est pas tenu de produire les liasses fiscales pour cet opérateur. A minima une visite du site sera proposée à chaque soumissionnaire en présence d'un représentant de la Ville de Paris. Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure. Seront déclarées irrecevables et éliminées les candidatures présentées par un candidat qui ne peut participer à la procédure (articles L3123-19 et L3123-20 du code de la commande publique) ou qui ne possède pas les capacités ou aptitudes exigées aux points III.1.2) et III.1.3). Seules les offres des candidats donc la candidature aura été jugée recevable seront analysées. Au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, l'autorité concédante organisera une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Au terme des négociations, le choix du concessionnaire sera effectué en application des critères définis dans le dossier de consultation et soumis au vote du Conseil de Paris. Il sera demandé au candidat ou au groupement d'entreprises retenu de constituer, en tant qu'actionnaires, une société dédiée à l'exécution du contrat. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition. Le montant estimé de la concession indiqué au II.2.6) est exprimé en euros HT constants, valeur 2021 et correspond au chiffre d'affaires hors taxes estimé total du concessionnaire sur la durée du contrat, au titre de l'exécution de la concession. Ce chiffre d'affaires inclut ainsi l'ensemble des produits, sur une durée de 18 ans, liés à l'exploitation du Pré Catelan

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181, Paris Cedex 04, F, Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00, Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr, Fax : (+33) 1 44 59 46 46, Adresse internet : <http://paris.tribunal.administratif.fr>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181, Paris Cedex 04, F, Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00, Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr, Fax : (+33) 1 44 59 46 46, Adresse internet : <http://paris.tribunal.administratif.fr>

VI.4.3) Introduction de recours :

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Avant la conclusion du contrat, la présente consultation, peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative. A compter de sa signature, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions définies par le Conseil d'État dans sa décision no 358994 Département de Tarn-et-Garonne du 4 avril 2014.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

23 août 2021